

L'Extra : Le volet flexible qui fait la différence à la retraite !



Connaissez-vous L'Extra ? Il s'agit d'une option reliée à votre Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) qui permet de bonifier votre rente à la retraite.

Principaux avantages de l'Extra

- ✓ Possibilité de cotiser directement sur votre salaire (déductions salariales).
- ✓ Bonification de votre rente de retraite.
- ✓ Aucune réduction de vos droits de cotisation à un REER (espace REER).
- ✓ Réduction d'impôt immédiate.
- ✓ Investissement dans les deux Fonds de l'APPQ, surveillés par le Comité d'investissement.

IMPORTANT

Comme déjà annoncé, à compter de 2020, les taux de cotisations versées dans le RRMSQ augmenteront. Cela aura une incidence sur les cotisations permises dans le volet flexible de la façon suivante :

Années	Taux de cotisations versées dans le RRMSQ	Taux de cotisations versées dans le volet flexible	
		Salaire de base	Salaire relié au TS
2017	Selon la formule actuelle, ce qui représente environ 7 % de votre salaire de base.	Environ 2 %*	9 %
2018			
2019			
2020	Augmentation du taux de 1 % : pour un taux de cotisations total d'environ 8 % de votre salaire de base.	Environ 1 %*	9 %
2021 et années suivantes	Augmentation du taux de cotisations de 1 % : pour un taux de cotisations total d'environ 9 % de votre salaire de base.	0 %	9 %

* Les cotisations versées dans le RRMSQ et celles versées sur le salaire de base dans le volet flexible sont sujettes à un maximum de 9 % (maximum imposé par l'ARC).

L'Extra : Le volet flexible qui fait la différence à la retraite !



Vous pourrez donc continuer à cotiser dans le volet flexible sur votre salaire de base encore quelques années et sur celui relié au temps supplémentaire en tout temps et continuer à faire fructifier les sommes déjà accumulées. Les sommes versées dans le volet flexible sont investies dans le Fonds de croissance de l'APPQ et le Fonds Équilibré de l'APPQ (pour une proportion de 50 % dans chacun de ces fonds).

LA RÉTRO REÇUE LE 23 NOVEMBRE 2017 EST COTISABLE AU FLEX

Pour calculer la rétro salariale que vous avez reçue dernièrement, il s'agit de prendre votre salaire annuel avant les augmentations et d'y ajouter l'ensemble des ajustements au salaire régulier (A015) de 2015, 2016 et 2017 qui apparaissent sur votre paie du 23 novembre 2017. Ce total est cotisable à 2 %. Au niveau de la rétro du temps supplémentaire pour les trois années, elle est cotisable à 9 %, tout comme le temps supplémentaire fait en 2017.

Vous désirez cotiser dans le volet flexible ? Rien de plus simple!
Rendez-vous sur le site sécurisé de l'APPQ à appq-sq.qc.ca/_login,
ou communiquez avec le Service à la clientèle de iA Groupe financier au 1 877 858-0288 entre 8h et 20h (ET).

